

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2009

Réception par le Prefet : 20/01/2009

Publication :



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2009-1-1-5

Séance du vendredi 16 janvier 2009

### COMMANDE PUBLIQUE MARCHES PUBLICS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2008, **(point 1)**
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2008, **(point 2)**

APRES EN AVOIR DELIBERE

#### **Point 1 : Acquisition de matériels de pré-collecte et collecte pour biodéchets**

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Acquisition de matériels de pré-collecte et collecte pour biodéchets » - lot n° 1 « Sacs compostables » avec la Société ECO CONCEPT SERVICE (13857 AIX-EN-PROVENCE) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, étant précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu, sans montant minimum ni montant maximum, à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2012.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

**Point 2 : Nettoyage des locaux départementaux pour la période de 2009 à 2012 – lot n° 4 : Prestations de nettoyage à Colmar et Mulhouse réservées aux Etablissements employant majoritairement des travailleurs handicapés – Article 15 du Code des Marchés Publics**

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « Nettoyage des locaux départementaux pour la période de 2009 à 2012 : Prestations de nettoyage à Colmar et Mulhouse réservées aux Etablissements employant majoritairement des travailleurs handicapés – Article 15 du Code des Marchés Publics » avec l' Entreprise Adaptée « Les Ateliers SINCLAIR » sise 2, Rue Joffre à 68100 MULHOUSE, étant précisé qu'il s'agit d'un marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 jusqu'au 31 Décembre 2009. Le marché est reconductible par décision expresse pour trois périodes d'un an chacune, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 Décembre 2012.
  
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

LE PRESIDENT

Pour le Président,

le 1<sup>er</sup> Vice-Président Délégué



Rémy WITH

Adopté